



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/SC.1/369  
7 novembre 2001

Original : FRANÇAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports routiers

(Quatre-vingt-quinzième session, 16-19 octobre 2001)

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES TRANSPORTS ROUTIERS  
SUR SA QUATRE-VINGT-QUINZIÈME SESSION**

**PARTICIPATION**

1. Le Groupe de travail des transports routiers a tenu sa quatre-vingt-quinzième session à Genève, du 16 au 19 octobre 2001. Y ont participé des représentants des États membres de la CEE suivants : Allemagne, Biélorussie, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, République slovaque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine.

Ont également été représentées la Commission européenne ainsi que :

- les organisations intergouvernementales suivantes: Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) et Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM);
- les organisations non-gouvernementales suivantes : Conseil des bureaux du système de la Carte verte et l'Union internationale des transports routiers (IRU) ;
- la Mission d'Administration intérimaire des Nations-Unies du Kosovo (MINUK) a participé comme observateur.

## **OUVERTURE DE LA SESSION**

2. Cette réunion a comporté deux parties : la première (journée du 16 octobre) a été entièrement consacrée à la présentation des implications, pour les services de contrôle, de l'introduction du nouveau tachygraphe digital dans l'AETR, la deuxième (du 17 au 19 octobre), a été consacrée aux travaux proprement dits du SC.1. Elle s'est déroulée sous la présidence de M. J. Alaluusua (Finlande).

## **SESSION SPECIALE SUR LE TACHYGRAPHE DIGITAL (AETR)**

*(Document : TRANS/SC.1/2001/12)*

3. Lors de sa soixante-troisième session (13-15 février 2001), le Comité des transports intérieurs (CTI) a appuyé la décision du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) d'organiser en 2001 une réunion officielle destinée à préparer les États non membres de l'Union européenne, et notamment leurs autorités nationales chargées du contrôle de l'application de l'AETR, à l'introduction du nouveau tachygraphe numérique.

4. Tel a été l'objet de la réunion extraordinaire tenue le 16 octobre, veille de l'ouverture de la session du SC.1 proprement dite, et à laquelle ont participé de nombreux délégués concernés par les questions de contrôle des temps de conduite et de repos des conducteurs professionnels. Cette réunion s'est déroulée avec le support technique de la Commission européenne et d'ERTICO sur la base du programme établi spécialement pour cette journée (TRANS/SC.1/2001/12). Au cours de cette présentation, ont été évoqués de manière détaillée tous les aspects liés à l'introduction du tachygraphe digital au regard principalement de la problématique des contrôles.

5. A l'issue de cette réunion, une cassette vidéo, présentant la scène d'un contrôle sur route d'un véhicule équipé d'un tachygraphe digital, a été remise aux participants. Le Groupe de travail a remercié vivement le représentant d'ERTICO pour l'excellente et instructive présentation de ce sujet fort complexe.

## **INTRODUCTION A LA SESSION NORMALE**

6. M. José Capel Ferrer, Directeur de la Division des transports de la CEE, a souhaité la bienvenue aux délégués. Après avoir présenté la nouvelle secrétaire du Groupe, il a évoqué les problèmes de retard de traduction des documents. Sur ce point, le Groupe de travail a insisté pour qu'une solution soit rapidement trouvée car ces retards pénalisent et freinent les travaux du Groupe.

7. Le Directeur de la Division des transports a également rappelé l'importance de faire évoluer les différents instruments juridiques relevant du SC.1, notamment l'AGR, l'AETR et la CMR pour les adapter aux besoins du monde moderne. Il a, dans ce contexte, insisté pour que le Groupe examine au plus tôt les recommandations du Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts sur la sécurité dans les tunnels qui a finalisé ses travaux en juillet 2001 et leur donne la suite qu'il convient au niveau de l'AGR. De plus, il a demandé au SC.1 d'examiner si, suite aux

dramatiques incidents qui ont eu lieu aux Etats-Unis, de nouveaux éléments liés à la sécurité ne devraient pas être introduits dans les instruments juridiques existants.

8. Enfin, il a souhaité qu'à l'occasion de l'examen du point sur la carte verte soit évoquée la possibilité d'élargir son champ d'application et/ou d'étendre les limites actuelles de la couverture d'assurance de responsabilité civile automobile.

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR** (*Point 1 de l'ordre du jour*)

*(Document : TRANS/SC.1/368)*

9. L'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat a été adopté sans modifications.

#### **ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES PRÉSENTANT UN INTÉRÊT POUR LE GROUPE DE TRAVAIL** (*Point 2 de l'ordre du jour*)

##### **a) Comité des transports intérieurs et organes subsidiaires**

*(Document : ECE/TRANS/136)*

10. Le Groupe de travail a été informé que le Comité des transports intérieurs, lors de sa soixante-troisième session (13-15 février 2001), avait approuvé le rapport que le SC.1 a adopté lors de sa quatre-vingt-quatorzième session (ECE/TRANS/136, par. 32).

11. Le SC.1 a été informé en outre des recommandations adoptées par le Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels lors de sa dernière réunion tenue du 9 au 11 juillet 2001. Conformément à la demande du Comité des transports intérieurs, lors de sa session de février 2001, le Groupe de travail a été invité à procéder à un premier examen général des recommandations relevant de son champ de compétence (ECE/TRANS/136, par. 55). Ce sujet est également évoqué dans le cadre du point 4 a) ii) (cf. paragraphes 28, 29 et 33 du présent rapport).

##### **b) Organisations internationales**

12. Le représentant de la Commission européenne a informé le Groupe de travail de l'adoption récente par le Collège des Commissaires d'une proposition visant à modifier le règlement 3820/85/CE relatif aux temps de conduite et de repos des conducteurs professionnels.

13. Le représentant de l'Union internationale des transports routiers (IRU) a informé le Groupe de travail que son organisation avait axé en 2001 ses efforts sur la facilitation des transports et l'élargissement de l'UE ainsi que sur le développement durable des transports notamment dans les échanges Est-Ouest. Différentes publications établies sous l'égide de l'IRU ont été mises à la disposition des délégués.

**MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD AETR** (*Point 3 de l'ordre du jour*)

*(Documents : TRANS/SC.1/1999/4, TRANS/SC.1/2000/16, TRANS/SC.1/2001/1 et Add.1, TRANS/SC.1/2001/13 et Add.1 et documents informel n°1 et 2)*

14. À sa quatre-vingt-quatorzième session, le Groupe de travail avait approuvé, dans leur principe, les amendements à l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) tels que proposés par les représentants de la France et de la Commission européenne, visant à introduire, dans l'Accord, le tachygraphe numérique (TRANS/SC.1/2000/16). Le Groupe de travail avait alors décidé, avant d'adopter définitivement ces amendements, d'attendre la publication officielle au Journal officiel des Communautés européennes de la volumineuse annexe 1B du Règlement n°3821/85/CEE modifié, relative aux prescriptions techniques applicables au nouveau tachygraphe numérique.

15. Le Groupe de travail était néanmoins convenu qu'avant l'adoption de ces amendements, il restait un travail de vérification à effectuer pour adapter le texte communautaire au contexte de l'AETR et avait donc décidé de convoquer une réunion informelle restreinte composée de quelques volontaires représentant les Parties contractantes à l'AETR non membres de l'Union européenne et de représentants de la Commission européenne (TRANS/SC.1/367, par. 32).

16. Cette réunion informelle s'est tenue le 3 mai 2001, en présence de représentants de la Roumanie, de la Suisse et de la Commission européenne ainsi que du secrétariat. Sur la base des conclusions issues de cette réunion, présentées dans le document TRANS/SC.1/2001/1 et Add.1, le Groupe de travail a été invité à se prononcer sur la solution qu'il conviendrait d'adopter pour insérer cette annexe IB dans l'AETR. Le secrétariat été remercié pour le travail effectué.

17. Il a été rappelé que, lors de sa soixante-deuxième session (février 2000), le Comité des transports intérieurs avait vivement recommandé d'étudier la possibilité d'accepter que l'AETR renvoie à l'annexe 1B du règlement 3821/85/CEE modifié de la Communauté européenne, qui énonce les caractéristiques techniques du nouveau tachygraphe numérique, plutôt que de tenter de la reproduire intégralement. Il avait alors fait valoir le cas des normes de l'ISO auxquelles renvoyaient de nombreux documents juridiques. Il avait, toutefois, demandé de rechercher une solution au problème de la traduction de cette annexe technique, ainsi qu'à celui de l'application automatique des modifications ultérieures de l'annexe aux pays non membres de l'Union européenne (TRANS/SC.1/367 par. 22, 25 et 26).

18. Avant d'entamer la discussion, le Groupe de travail a été informé par le représentant de la Commission européenne des raisons pour lesquelles l'annexe IB n'était toujours pas adoptée au niveau communautaire. Tout en prenant note des explications fournies, le Groupe de travail a, néanmoins, considéré que ce retard n'était pas un motif pour remettre en cause les discussions sur le sujet, étant donné qu'il s'agissait de définir une méthodologie pour intégrer cette annexe dans l'AETR et non de modifier son contenu. Une copie de la dernière version officielle de l'annexe IB (environ 250 pages) a été mise à la disposition des délégations représentées (*cf. document informel n°2 de la session*). Le texte actuel de l'annexe 1B peut également être consulté à l'adresse ci-dessous, en cliquant sur "library" :  
<http://forum.europa.eu.int/Public/irc/tren/digtacho/library>

19. Après examen des différentes solutions proposées (TRANS/SC.1/2001/1), le Groupe de travail a considéré que la solution la plus adaptée et la plus pragmatique pour l'avenir, compte tenu du caractère très technique de cette annexe et de son volume, était la solution n°1 qui consiste à reprendre telle quelle la version communautaire de l'annexe IB en la faisant précéder d'une introduction mettant en exergue sous forme synthétique, par le biais de références croisées, les points où une adaptation s'avère nécessaire.

20. Il a demandé au représentant de la Commission européenne de tenir étroitement informé le secrétariat des prochains développements au niveau communautaire. Il a, par ailleurs, demandé au secrétariat, lorsque le texte définitif sera adopté par la Communauté européenne, de préparer, en concertation avec la Commission européenne, le projet d'amendement à l'AETR intégrant cette annexe IB sur la base de la solution n°1 retenue (cette annexe portera le nom d'Appendice IB dans l'AETR). Le Groupe de travail a toutefois estimé que cette solution conduisait à modifier parallèlement le corps de l'AETR lui-même aux fins d'intégrer une nouvelle procédure d'amendement propre à cette annexe IB. Il a donc demandé au secrétariat d'élaborer des propositions en ce sens ainsi que, dans la mesure du possible, un texte consolidé intégrant l'ensemble des modifications de l'AETR inhérentes à l'introduction du tachygraphe digital.

21. Enfin, de manière à permettre, lors de sa quatre-vingt-seizième session, l'adoption de l'ensemble des modifications nécessaires pour introduire le tachygraphe digital dans l'AETR (qui concernent l'Accord lui-même, son annexe et ses appendices), le Groupe de travail a décidé de convoquer un groupe ad hoc avec le mandat de passer en revue toutes ces modifications, y inclus celles évoquées au point 20 ci-dessus, et d'examiner attentivement leur cohérence au plan juridique en proposant, si besoin est, les adaptations nécessaires. Le Groupe a donc demandé au Comité des transports intérieurs d'approuver la constitution de ce Groupe ad-hoc qui pourrait alors se réunir les 11 et 12 avril 2002.

22. Le Groupe de travail a pris note des documents TRANS/SC.1/2001/13 et Add.1 dressant la liste des adresses des autorités chargées de vérifier l'application de l'AETR. Il a invité les pays qui ne l'avaient pas encore fait à communiquer au secrétariat dans les plus brefs délais l'adresse de leur(s) autorité(s) nationale(s) compétente(s) afin de permettre la constitution d'une liste aussi exhaustive que possible.

#### **INFRASTRUCTURE DES TRANSPORTS ROUTIERS** (*Point 4 de l'ordre du jour*)

a) **Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)**

i) **État des précédents amendements à l'AGR**

*(Document : ECE/TRANS/16/Amend.8)*

23. Le Groupe de travail a noté que les amendements à l'annexe I de l'AGR qu'il avait adoptés à ses quatre-vingt-douzième (19-21 octobre 1998) et quatre-vingt-treizième sessions (19-21 octobre 1999) étaient entrés en vigueur respectivement les 27 avril et 20 octobre 2000 et étaient reproduits dans le document ECE/TRANS/16/Amend.8.

24. Le Groupe de travail a été informé que les amendements adoptés par le SC.1 à sa quatre-vingt-quatorzième session (14-16 novembre 2000) avaient été notifiés aux Parties contractantes dans la notification dépositaire C.N.30.2001.TREATIES.1 datée du 23 janvier 2001 et qu'ils avaient été considérés comme approuvés le 23 juillet 2001 après expiration de la période statutaire de six mois prévue pour communiquer d'éventuelles objections. Le secrétariat a annoncé que ces amendements entreraient en vigueur le 4 décembre 2001, soit trois mois après la notification par le dépositaire de leur acceptation (C.N.839.2001.TREATIES) datée du 4 septembre 2001.

25. Le Groupe de travail a pris note d'une version consolidée de l'AGR, contenant tous les amendements entrés en vigueur avant la quatre-vingt-quatorzième session (TRANS/SC.1/2001/3) et d'un projet de la nouvelle carte du réseau AGR dont un exemplaire a été remis à chaque délégation représentée. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que la version consolidée de l'AGR ainsi qu'une copie du projet de carte seraient très rapidement envoyées à chaque Partie contractante, en leur demandant de transmettre au secrétariat, avant le 16 novembre 2001 au plus tard, les éventuelles corrections à y apporter de manière à permettre de lancer l'édition de la version finale de la carte avant la fin 2001.

ii) Examen de nouvelles propositions d'amendement aux annexes I et II de l'AGR

*(Documents : TRANS/SC.1/2001/2; documents informels n<sup>os</sup> 3, 4 et 5 de la session)*

26. Le Groupe de travail a examiné puis adopté une proposition d'amendement à l'annexe I de l'AGR, soumise par la Fédération de Russie (TRANS/SC.1/2001/2 et document informel n<sup>o</sup>5). Cette proposition d'amendement figure à l'annexe I du présent rapport. Le Groupe de travail a également pris note d'une proposition de la Hongrie, remise en séance, concernant une nouvelle route E entre Letenye et Tornyiszentmiklos mais a décidé de l'examiner de manière plus détaillée lors de la prochaine réunion du Groupe AGR. Il a aussi demandé l'accord de la Slovaquie sur la proposition de la Hongrie étant donné qu'elle concerne également ce pays.

27. La délégation de la Turquie a évoqué le problème de correspondance entre les réseaux routiers relevant de la CEE et de la CESAP. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'une réunion des directeurs des Commissions régionales des Nations-Unies se tiendrait à Bangkok en janvier 2002 et que ce sujet serait l'un des thèmes discutés. Les résultats pertinents de cette réunion seront portés à l'attention des membres de la CEE/ONU.

28. Le Groupe de travail a pris note du document informel n<sup>o</sup> 4 contenant des extraits des recommandations du Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts de la sécurité dans les tunnels. Il a été rappelé que le CTI avait demandé à ses organes subsidiaires compétents (WP.1, SC.1, SC.2, WP.29, WP.15) de procéder à un examen préliminaire des recommandations et, si possible, de se prononcer sur leur éventuelle intégration à des instruments existants. Le Groupe de travail a estimé que certaines de ces recommandations, en particulier celles relatives à l'infrastructure et à l'exploitation des tunnels, devraient être intégrées à l'annexe II de l'AGR.

29. Le secrétariat a informé le Groupe de travail que le rapport, dans sa version anglaise, était en cours de mise au point définitive et que, dès qu'il sera finalisé, il sera mis sur le site Web de la CEE/ONU. Il a été également précisé que les versions française et en russe devraient

être disponibles avant la réunion du Comité des transports intérieurs (CTI), qui se tiendra en février 2002. Par ailleurs, le secrétariat a indiqué que l'intention était de soumettre à l'adoption du CTI un projet de résolution rassemblant l'ensemble des recommandations adoptées par le Groupe pluridisciplinaire spécial d'experts.

30. Le Groupe de travail a également pris note du rapport de synthèse intitulé «Tableau d'ensemble des instruments relatifs au transport, à l'environnement et à la santé et recommandations d'action future» (ECE/AC.21/2001/1), qui recommande, au paragraphe 189 *e*, «l'élargissement et la clarification des dispositions de l'annexe II de l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR), de 1975, concernant l'évaluation de l'impact sur l'environnement, l'accent étant mis sur les mesures de réduction du bruit». Ce rapport de synthèse a été approuvé par la réunion à haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé (Genève, 4 mai 2001).

31. En outre, le Groupe de travail a pris note du document informel n°3 contenant les révisions aux sous-chapitres des normes TEM et pratiques recommandées se rapportant aux services et ponts autoroutiers, révisions adoptées lors d'une réunion tenue à Bratislava (Slovaquie) du 20 au 22 juin 2001.

32. Plutôt que d'examiner seulement ces deux éléments des normes TEM, le Directeur du projet TEM a informé le Groupe de travail que la publication révisée complète des normes TEM paraîtrait à la fin de l'année 2001. Il a proposé de présenter, pour la prochaine réunion spéciale AGR, un résumé des normes qui pourrait être intégré à l'annexe II de l'AGR (5 à 10 pages).

33. Le Groupe de travail a décidé qu'il serait nécessaire de convoquer la dix-huitième session de la Réunion spéciale sur l'application de l'AGR en 2002, afin d'étudier les amendements à introduire à l'annexe II de l'AGR sur la base des différents documents susmentionnés. Il a demandé au CTI d'approuver la tenue de cette réunion qui aurait lieu les 30 et 31 mai 2002.

**b) Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)**

*(Document : TRANS/SC.1/2001/11)*

34. Le Directeur du projet TEM, M. Petr Pospisil, a fait le point de la situation. Le Groupe de travail a par ailleurs pris note des rapports d'activité du TEM (TRANS/SC.1/2001/11). Le Directeur du projet a informé le Groupe de travail que, conformément à un nouveau plan stratégique, le TEM collaborerait plus étroitement avec la Commission européenne dans le cadre du développement des corridors paneuropéens. Il a également informé le Groupe de travail que M. Marian Hantak (Slovaquie), qui a été nommé nouveau directeur du projet, prendrait ses fonctions en janvier 2002.

35. Plusieurs délégations se sont félicitées des réalisations du projet TEM. Ils ont en particulier mentionné le futur lancement d'un centre du transport international à Trieste, avec pour tâche de contribuer au développement des infrastructures de transport multimodal dans la région. Le Groupe de travail a demandé au secrétariat de continuer de lui fournir chaque année des informations sur les activités et l'évolution du projet TEM.

36. Se référant à la présentation du Directeur du projet TEM, le représentant de l'Italie a souligné que les premiers éléments positifs ressortant de l'Assemblée permanente TEM qui a déjà eu lieu à Trieste et qui est la première des Assemblées sous-régionales TEM à voir le jour, ont montré l'importance d'une coopération concrète non seulement en ce qui concerne la construction mais aussi l'entretien et l'exploitation des autoroutes aux fins de combiner les efforts en vue du développement de Corridors spécifiques pan-européens. Il a ajouté que les premières activités ont confirmé l'importance de la collaboration étroite menée avec l'UE sur la promotion d'un projet expérimental portant sur la surveillance des courants de circulation sur les deux principaux passages des frontières entre l'Italie et la Slovénie (projet MERCURIO en cours de mise en oeuvre dans le cadre d'INTERREG IIIB Area CADSES), sur lequel sept pays du TEM ont déjà fait part de leur intérêt pour y participer. Concluant son intervention, le représentant de l'Italie a observé que le projet MERCURIO, qui utilise la technologie par satellite pour la transmission des données, est également un instrument important allant dans le sens des préoccupations de sécurité et de sûreté dans le transport routier mentionnées par M. Capel Ferrer, Directeur de la Division Transport (cf. paragraphe 7 du présent rapport).

### **HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR ROUTE ET FACILITATION DE CES OPÉRATIONS** *(point 5 de l'ordre du jour)*

#### **a) Mise au point de dispositions sur la facilitation du transport routier international (R.E. 4)**

*(Documents : TRANS/SC.1/1999/2, TRANS/SC.1/2000/3, TRANS/SC.1/2000/6 et TRANS/SC.1/2001/5)*

37. Afin d'examiner les observations et réserves adressées par les gouvernements (TRANS/SC.1/2000/3) sur le rapport de la première réunion du groupe de travail spécial sur la révision de la R.E.4 (TRANS/SC.1/1999/2) et de préparer un nouveau texte qui d'une part soit en harmonie avec la Résolution de la CEMT portant sur le même sujet (TRANS/SC.1/2000/6) et d'autre part puisse être acceptable pour les pays, le Groupe de travail des transports routiers avait, lors de sa quatre-vingt-quatorzième session en 2000, décidé de réunir à nouveau le Groupe de travail spécial. Cette décision a été entérinée par le Comité de transports intérieurs lors de sa soixante-treizième session, en février 2001 (TRANS/136, para.41).

38. Tel a donc été l'objet de la réunion du Groupe spécial qui s'est tenue à Genève les 10-11 mai 2001 sous la présidence de Mr. M. C. Urgan de la Roumanie et à laquelle ont également participé des représentants de la Fédération de Russie, de la Finlande, de la Suisse, de l'IRU et de la Commission européenne.

39. En l'absence du président de cette réunion, les conclusions du groupe spécial ont été présentées par le secrétariat qui a précisé les grandes lignes directrices ayant servi de fil conducteur aux travaux du groupe. Après avoir remercié le groupe et son président pour le travail effectué, le Groupe de travail a déploré de ne pouvoir procéder à un examen approfondi du projet de résolution issu de cette réunion (TRANS/SC.1/2001/5) en raison de l'impossibilité pour de nombreuses délégations d'avoir pu disposer en temps voulu du projet dans les autres versions linguistiques. Il a toutefois estimé que ce dernier projet, suite aux nombreuses



modifications apportées, comportait de réelles améliorations par rapport à la version précédente. Le Groupe a néanmoins procédé à un balayage du texte section par section qui a permis aux délégations de faire part de leurs premières réactions. Lors de ce premier examen, les points 1.2.1.1, 1.2.1.5, 1.2.1.6 et 1.2.1.7 du projet de résolution ont suscité, selon le cas, des remarques de la part des délégations suisse, russe, française, néerlandaise et allemande. En ce qui concerne la section 2 (transport de voyageurs), la Fédération de Russie a souligné que les définitions ne correspondaient pas à celles en vigueur dans les accords bilatéraux conclus par son pays. Quant à la section 3, les remarques présentées, notamment par le président du SC.1, ont principalement porté sur les points 3.1.2 et 3.2.

40. Suite aux nombreux avis émis, le Groupe de travail a demandé au secrétariat d'adresser, avant la fin 2001, un courrier aux pays membres de la CEE les invitant à faire part, par écrit, de leurs commentaires accompagnés de propositions concrètes de rédaction sur les paragraphes qu'ils souhaiteraient voir modifier. Il a invité le secrétariat à préparer une synthèse des réponses reçues ainsi qu'une version corrigée du projet prenant si possible en compte les propositions formulées. Le Groupe de travail a toutefois indiqué qu'il n'avait pas l'intention de convoquer une troisième fois le Groupe spécial pour réexaminer le projet et que son objectif était d'adopter cette Résolution R.E.4 révisée lors de sa quatre-vingt-seizième session de manière à la présenter à l'approbation du CTI en 2003. Toutefois, pour atteindre cet objectif qui passe notamment par un examen détaillé de l'ensemble des dispositions du projet de texte et parvenir au plus grand consensus possible, le Groupe de travail a considéré que l'organisation, la veille de la prochaine session, d'une journée spéciale dédiée à cet examen, comme suggérée par le secrétariat, serait utile et a donc demandé au Comité des transports intérieurs d'approuver la tenue de cette réunion officielle le 30 septembre 2002.

b) **Examen des possibilités d'accords ou d'autres mesures concernant le passage des frontières et des postes frontières dans le transport routier entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale**

*(Document : TRANS/SC.1/2001/15 - TRANS/WP.30/2001/16)*

41. L'attention du Groupe de travail a été appelée par le secrétariat sur le contenu du document visé ci-dessus portant la référence conjointe SC.1/WP.1 qui présente un nouveau projet d'annexe 8 à la Convention internationale relative à l'harmonisation des contrôles de marchandises aux frontières sur la rationalisation des formalités de passage des frontières. Il a été rappelé que lors de sa précédente session (novembre 2000), le Groupe de travail SC.1 avait demandé à être associé à ce projet étant donné que les sujets abordés concernaient directement le transport routier. C'est dans ce contexte que le Groupe de travail a été invité faire part de ses commentaires sur le contenu de cette nouvelle annexe. Le Groupe de travail a ainsi pris note que ce projet comportait de nouvelles dispositions concernant le certificat international de contrôle technique et le certificat international de pesée des véhicules basé sur le concept établi par le Comité des transports routiers régionaux de la SECI.

42. Le Groupe de travail a remercié le secrétariat pour le travail effectué mais a considéré qu'il lui était difficile d'émettre un avis circonstancié du fait que certaines délégations n'avaient pu disposer des versions russe et française. Il a toutefois souligné l'importance de ce texte sur lequel plusieurs délégations ont fait part de leurs premières remarques. Ainsi, l'article 2 relatif

aux visas a suscité des réactions diverses de la France, de la Suisse, de l'Allemagne, de la Fédération de Russie et de la Lettonie. Des remarques ont également été faites sur le titre et le libellé du paragraphe 1 de l'article 4 (certificat de contrôle technique) de cette nouvelle annexe qui ont été considérées comme pertinentes par le secrétaire du WP.30. Enfin, s'agissant de l'article 5, des positions divergentes ont été exprimées.

43. Le secrétaire du WP.30 a indiqué qu'il informerait le WP.30 lors de sa session des 25 et 26 octobre 2001 des positions exprimées par le SC.1. Le Groupe de travail a toutefois demandé à réexaminer le texte lors de sa session de 2002 à la lumière des modifications apportées.

c) **Etablissement d'un protocole à la CMR**

*(Documents : TRANS/SC.1/2000/9, TRANS/SC.1/2001/7 et Add.1, TRANS/SC.1/2004)*

44. Le Groupe de travail a remercié le professeur Putzeys pour avoir élaboré un projet de protocole à la CMR visant à permettre l'utilisation de données informatiques (EDI) en lieu et place de la lettre de voiture-papier (TRANS/SC.1/2001/7). Ce projet de texte, présentant les trois variantes possibles par référence à celles déjà introduites dans des Conventions existantes, a reçu l'aval officiel du Conseil de direction d'UNIDROIT, lors de sa réunion de septembre 2001 (TRANS/SC.1/2001/7/Add.1).

45. Ce projet ayant suscité, suite aux interrogations de la délégation allemande, des réactions diverses, le Groupe de travail a estimé nécessaire d'approfondir le sujet. Il a donc demandé au secrétariat de solliciter par écrit, via un questionnaire, l'avis des Parties Contractantes à cette Convention sur les suites concrètes à donner à ce projet de Protocole, notamment sur la meilleure solution à mettre en œuvre dans le cadre du contexte de la CMR. Il a également demandé au secrétariat d'élaborer une synthèse des réponses. Le professeur Putzeys a offert d'assister le secrétariat dans cette tâche. Dans une troisième étape, un groupe de rédaction informel serait convoqué aux fins de préparer le projet de Protocole en vue de son adoption.

d) **Révision de la Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR)**

*(Documents : TRANS/SC.1/2000/17, TRANS/SC.1/2000/18 et TRANS/SC.1/2001/14 et Add.1)*

46. Il a été rappelé que, lors de sa quatre-vingt-quatorzième session, le Groupe de travail s'était demandé si, sur la base du document présenté par l'IRU (TRANS/SC.1/2000/18 qui contient des propositions d'amendement à la CVR) et des renseignements fournis par cette ONG concernant la valeur du franc-or utilisé dans le calcul des responsabilités (TRANS/SC.1/2000/17), l'augmentation des niveaux de compensation qui en résultait n'inciterait pas davantage de pays à adhérer à la CVR.

47. Le Groupe de travail était alors convenu qu'avant de proposer éventuellement la tenue d'une réunion qui serait chargée d'amender la Convention CVR, il était nécessaire au préalable, compte tenu des informations communiquées par l'IRU concernant la valeur du franc-or, de savoir si d'autres pays de la CEE/ONU envisageaient d'adhérer à la CVR et, dans le cas

contraire, d'indiquer quelles modifications ils souhaiteraient voir apporter à la Convention pour envisager d'y adhérer.

48. Le secrétariat a indiqué que, suite au courrier qu'il avait adressé en ce sens, il avait reçu quatre réponses émanant de l'Allemagne, de la Fédération de Russie, de la Suisse (TRANS/SC.1/2001/14 et Add.1) et de la République slovaque. L'analyse de ces réponses ayant montré des positions divergentes sur la suite à donner, le Groupe de travail a décidé, suite à la suggestion formulée par la délégation allemande, de suspendre les discussions afférentes à ce sujet jusqu'en 2003. Le représentant de l'Italie a néanmoins souhaité que le secrétariat mette à profit cette interruption pour encourager les pays à faire de nouvelles propositions. En cas d'évolution de la situation, une décision sera alors prise au sujet de la poursuite des travaux.

e) **Examen de la situation et des questions concernant la facilitation du transport routier international**

i) **Système de la carte internationale d'assurance automobile (carte verte)**

*(Documents: TRANS/SC.1/2001/9; TRANS/SC.1/2001/10 et 10/Corr.1)*

49. Le représentant du Conseil des bureaux a informé le Groupe de travail des derniers faits et développements relatifs au système de la carte internationale d'assurance automobile, tels que exposés dans le rapport du Président dont un résumé figure à l'annexe III du présent rapport. Le Groupe de travail a aussi pris note de la liste mise à jour des accords inter-bureaux, décrivant la dernière position en ce qui concerne la participation au système de la carte verte (TRANS/SC.1/2001/10/Corr.1).

50. Le représentant du Conseil des bureaux a indiqué au Groupe de travail que son organisme avait l'intention de discuter avec la Division des transports des évolutions possibles du Système de la Carte verte.

ii) **Adhésion aux instruments juridiques internationaux de la CEE/ONU dans le domaine du transport routier et application desdits instruments**

*(Document: TRANS/SC.1/2001/16)*

51. Le Groupe de travail a pris note du document ci-dessus (paru en anglais seulement) qui faisait le point sur les adhésions aux instruments juridiques relevant de sa compétence. Depuis la dernière session du Groupe, des instruments d'adhésion ou de ratification de l'AETR ont été reçus de la Turquie (16 janvier 2001) et de la Yougoslavie (succession d'État) (12 mars 2001). Ont également été reçus de la Yougoslavie (succession d'État) les instruments d'adhésion (tous datés du 12 mars 2001) à la CMR, à la CVR, à l'AGR, à l'Accord général portant réglementation économique des transports routiers internationaux du 17 mars 1954, à la Convention relative au régime fiscal des véhicules routiers à usage privé en circulation internationale du 18 mai 1956, à la Convention relative au régime fiscal des véhicules routiers effectuant des transports internationaux de voyageurs du 14 décembre 1956 et à la Convention relative au régime fiscal des véhicules routiers effectuant des transports internationaux de marchandises du 14 décembre 1956.

52. Le Groupe de travail a été informé que des renseignements détaillés et à jour sur la position des instruments juridiques étaient disponibles sur le site Web de la Division des transports de la CEE/ONU: <http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html>.

iii) Harmonisation des dispositions fiscales et autres applicables au transport routier

*(Document : TRANS/SC.1/2001/8)*

53. Le Groupe de travail a pris note du document précité, communiqué par l'Union internationale des transports routiers (IRU), qui contenait le texte d'une résolution adoptée par la sixième Conférence Est-Ouest de l'IRU sur le transport routier (Prague, 1<sup>er</sup> juin 2001) sous le titre «Des chances égales pour tous sur le marché des transports routiers».

54. Le représentant de l'IRU a informé le Groupe de travail que les questions fiscales feraient l'objet de discussions à la prochaine session de l'Assemblée générale de l'IRU. Un document faisant le point sur ces questions sera élaboré par cette organisation, et sera communiqué au Groupe de travail pour discussion à la prochaine session.

**SUIVI DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT** *(point 6 de l'ordre du jour)*

*(Document : JMTE/2001/5)*

55. Le Groupe de travail a été informé des résultats de la Réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé (4 mai 2001) et de la quatrième Réunion commune sur les transports et l'environnement (6 juin 2001) (JMTE/2001/5).

56. La Réunion commune avait en particulier:

- a) décidé de créer un groupe spécial d'experts mixte CEE/ONU-OMS sur les transports, l'environnement et la santé en élargissant la composition de l'actuel Groupe d'experts spécial mixte sur les transports et l'environnement pour y inclure des experts de la santé;
- b) approuvé le mandat du Groupe spécial d'experts mixte CEE/ONU-OMS, à savoir: effectuer des travaux préparatoires visant à faciliter la rationalisation des mécanismes institutionnels internationaux existants établis dans le cadre du suivi des réunions de Vienne et de Londres et, conformément au mandat de la Réunion de haut niveau, jouer le rôle d'une Équipe spéciale chargée d'effectuer d'autres travaux préparatoires en vue de la prise d'une décision quant au lancement de négociations sur une convention-cadre, à la deuxième réunion de haut niveau sur les transports, l'environnement et la santé;
- c) spécifié que la deuxième réunion devrait se situer à l'échelon ministériel;
- d) décidé que la deuxième réunion devrait en outre entériner le bilan à mi-parcours du processus de Vienne.

57. Le Groupe de travail a rappelé sa décision prise à cet égard (*cf. paragraphe 30 ci-dessus*) selon laquelle la dix-huitième session de la réunion ad hoc sur l'AGR devrait chercher à mettre en œuvre la recommandation de la première réunion de haut niveau, énoncée dans le rapport de synthèse: Tableau d'ensemble des instruments relatifs aux transports, à l'environnement et à la santé, et recommandations d'action future (ECE/AC.21/2001/1), au paragraphe 189 e.

58. D'autres informations concernant le processus de suivi de la CRTE peuvent être trouvées sur le site Web de la CEE-ONU à l'adresse [www.unece.org/poja](http://www.unece.org/poja).

59. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de le tenir informé à l'avenir de tous les faits nouveaux survenant dans le domaine des transports, de l'environnement et de la santé.

### **PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL 2002-2006** (*point 7 de l'ordre du jour*)

*(Document : TRANS/SC.1/2001/6)*

60. Le Groupe de travail a adopté son projet de programme de travail 2002-2006 avec plusieurs modifications. Le projet de programme adopté est présenté dans l'annexe II au présent rapport et sera transmis au Comité des transports intérieurs pour adoption finale à sa soixante-quatrième session en février 2002. Il a été rappelé que, conformément à une décision prise par le Comité des transports intérieurs, le programme de travail n'est désormais examiné que tous les deux ans.

### **ÉLECTION DU BUREAU** (*point 8 de l'ordre du jour*)

61. Le Groupe de travail a réélu M. J. Alaluusua (Finlande), Président, et M. A. Pinson (Fédération de Russie), Vice-Président.

### **QUESTIONS DIVERSES** (*point 9 de l'ordre du jour*)

62. Le Groupe de travail a été informé que sa quatre-vingt-seizième session était fixée aux dates suivantes: 1<sup>er</sup> - 3 octobre 2002 sans la prise en compte de la réunion spéciale sur la R.E.4 qui aurait lieu, en cas d'accord du CTI, le 30 septembre 2002. La date limite d'envoi des documents au secrétariat a été fixée au 12 juillet 2002. Une note circulaire sera adressée en avril 2002 aux gouvernements les invitant à soumettre des documents pour la quatre-vingt-seizième session.

63. Conformément au souhait de M. Capel Ferrer, lors de son intervention introductive (*cf. paragraphe 7 ci-dessus*), le Groupe de travail a eu une première discussion sur les implications des attentats terroristes du 11 septembre 2001 au niveau des activités relatives aux transports traitées par la Commission économique pour l'Europe et plus particulièrement celles touchant le transport routier. Les délégations de la France et de l'Italie ont souligné qu'il s'agissait d'un sujet important bien que complexe qui concernait les différents modes de transport. Pour sa part, le représentant de l'Italie a signalé que son pays avait commencé à approcher la problématique de la sécurité sur les routes en expérimentant un projet de surveillance des flux de circulation (*cf. paragraphe 36*) et a souhaité que cet aspect soit pris en

compte dans l'AGR. De son côté, le représentant de l'IRU a indiqué que ce problème de sécurité était déjà abordé par le WP.30 au travers de la Convention TIR et de la délivrance des visas. Il a d'autre part annoncé qu'un séminaire dédié à l'étude de la sécurité dans le transport routier serait prochainement organisé à Moscou et qu'une table ronde sur l'immigration illégale organisée en liaison avec la Commission européenne se tiendra le 30 novembre 2001 à Bruxelles. D'autre part, la déléguée de la France a suggéré que ce sujet soit inscrit à l'ordre du jour du bureau du CTI dans la mesure où il concernait tous les groupes de travail.

64. Suite à ces diverses interventions, le président du Groupe a conclu à la nécessité, d'une part, de réunir au préalable, avant d'envisager tout développement, le maximum d'informations sur le sujet, d'autre part, d'aborder ce thème dans le cadre du CTI. De manière à faciliter les discussions lors de la prochaine session, il a invité les organisations concernées à présenter un document sur le sujet.

65. Le Groupe de travail a rendu hommage à Mr. M.C. Urlan, qui a été pendant de nombreuses années le représentant de la Roumanie, et qui a récemment pris sa retraite. M. Urlan a contribué très activement et très utilement aux travaux du Groupe de travail et du Comité des transports intérieurs. Le Groupe de travail a demandé au délégué de la Roumanie de lui transmettre ses meilleurs vœux de retraite heureuse.

66. Le Groupe de travail a décidé, afin de consacrer plus de temps à l'examen des sujets, de limiter la lecture du rapport à un relevé de décisions avec approbation du rapport final lors de sa session suivante.

#### **ADOPTION DU RAPPORT** (*point 10 de l'ordre du jour*)

67. Le Groupe de travail a adopté le rapport de sa quatre-vingt-quinzième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

---

Annexe I

**PROJET D'AMENDEMENTS à L'ANNEXE I de L'AGR**

**Fédération de Russie**

**A. Routes principales**

**(1) Orientation ouest-est**

**(b) Routes intermédiaires**

**Route E 22 - extension de Nizhny Novgorod à Ishim**

Nouvelle désignation générale :

**E 22** Holyhead - Chester - Warrington - Manchester - Leeds - Doncaster -  
Immingham ... Amsterdam - Gronningen - Oldenburg - Bremen - Hamburg -  
Lübeck - Rostock - Stralsund - Sassnitz ... Trelleborg - Malmö - Kalmar -  
Norköping ... Ventspils - Riga - Rezekne - Velikie Luki – Moskva - Vladimir -  
Nizhny Novgorod - Kazan - Elabuga - Perm - Ekaterinburg - Tyumen - Ishim

**B. Routes d'embranchement, de rocade ou de liaison**

**Nouvelle route "E" de Elabuga à Ufa.**

Désignation générale :

**E 017** Elabuga – Ufa

Annexe II

**Projet de programme de travail pour 2002-2006**

**ACTIVITÉ 02.2 : TRANSPORT ROUTIER**

**02.2.1 Infrastructure routière**

**ACTIVITÉS PERMANENTES**

**I. Application et amendement de l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR)**

Exposé succinct: Pour adapter le réseau routier européen aux besoins futurs et pour l'étendre aux pays d'Asie centrale et du Caucase membres de la CEE, le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) prendra les mesures nécessaires en vue de faire appliquer l'Accord et de modifier s'il y a lieu ses dispositions concernant, en particulier, la structure du réseau et sa numérotation (annexe I), les normes techniques applicables (annexe II) et l'information et la sécurité des usagers, compte tenu de l'évolution des flux de trafic **et des systèmes de transport intelligents**.

Travail à faire:

~~(a) Examen du réseau de routes E et des conditions auxquelles il devrait répondre, et adoption des amendements nécessaires aux annexes I, II et III de l'Accord.~~

Résultats escomptés d'ici 2001: Examen et adoption, selon qu'il convient, des amendements aux annexes I, II et III de l'AGR.

Priorité 1 ]

a) ~~(b)~~ Examen de l'AGR compte tenu des nouveaux flux de trafic [ ~~Est-Ouest~~ ] en vue d'introduire dans le réseau de routes E les grandes liaisons routières internationales des États d'Europe orientale, d'Asie centrale et du Caucase membres de la CEE.

Résultats escomptés d'ici ~~[2001]~~ **2002-2003**: Adoption d'amendements ~~[aux]~~ à l'annexe I ~~[et II]~~ à l'AGR, y compris la création de nouvelles routes E en Asie centrale et dans le Caucase.

Priorité 1

b) ~~(e)~~ Examen de l'AGR [à la lumière d'autres instruments juridiques connexes de la CEE-ONU, suivi de la Conférence régionale des Nations Unies sur les transports et l'environnement et des activités connexes entreprises par d'autres organisations] en vue de renforcer les dispositions et les règles de l'AGR qui ont des incidences sur la sécurité routière, la protection de l'environnement et les économies d'énergie.



Résultats escomptés d'ici ~~2001~~ 2002-2003: Adoption d'amendements à [ Examen des dispositions de ] l'annexe II à l'AGR du point de vue de la sécurité, y compris la sécurité dans les tunnels et les critères de protection de l'environnement et d'économie d'énergie. [ ; élaboration de stratégies pour le suivi de la Conférence régionale. ]

Priorité 1

- [ d) — ~~Réalisation d'un inventaire des paramètres des infrastructures existantes du réseau de routes E afin de permettre une comparaison avec les prescriptions et recommandations énoncées dans l'AGR et analyse de cet inventaire en liaison avec le Recensement de la circulation automobile sur les grandes routes de trafic international en Europe afin de rationaliser la collecte des données (Recensement sur les routes E). (Tous les cinq ans; le prochain aura lieu en 2000).~~

Résultats escomptés d'ici 2001: Achever l'application géographique de l'Inventaire de 1994 et l'intégrer avec le Recensement des routes E qui doit être publié tous les cinq ans sous le titre: «Recensement de la circulation routière et Inventaire combinés des normes et paramètres des grandes artères de trafic international en Europe (Recensement et Inventaire des routes E)» (2000-2002).

Priorité 2 ]

## **II. *Projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM)***

Exposé succinct: Pour contribuer à la construction, l'entretien et l'exploitation du réseau TEM dans le cadre d'une infrastructure routière internationale intégrée, le Groupe de travail des transports routiers poursuivra sa coopération étroite avec le TEM.

### Travail à faire:

- c) [ a) ] Évaluation des progrès accomplis et escomptés dans la réalisation du projet TEM et examen des possibilités de contribuer à son extension (par exemple, transport combiné, financement).

Résultats escomptés d'ici [ ~~2001~~ ] 2002-2003: Orientation dans le cadre du développement du projet TEM.

Priorité 2

- [ b) — ~~Examen de l'application éventuelle des résultats obtenus par le projet TEM à la mise en oeuvre de l'AGR compte tenu des résultats de la Conférence d'Helsinki.~~

Résultats escomptés d'ici 2001: Information sur la situation des normes du réseau TEM, de manière à permettre une mise en oeuvre efficace de l'AGR.

Priorité 2 ]

### **02.2.2 Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par route et facilitation de ces opérations**

### ACTIVITÉS PERMANENTES

Exposé succinct : Pour simplifier et harmoniser les prescriptions concernant le transport international par route et la facilitation de ces opérations, le Groupe de travail des transports routiers élaborera et mettra à jour, si besoin est, les instruments internationaux appropriés et étudiera certains aspects du transport international de voyageurs et de marchandises par route, concernant en particulier la facilitation du transport routier entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale ainsi que la simplification et l'harmonisation des procédures administratives et de la documentation.

#### Travail à faire:

a) Mise en œuvre [ ~~et amendements~~ ] de l'AETR.

Résultats escomptés d'ici [ 2001 ] 2002-2003: Adoption d'un ensemble d'amendements à l'AETR en vue de l'inscription dans l'AETR du nouveau tachygraphe numérique.

Priorité 1

b) [ ~~g~~ ] Examen des questions liées au système de la carte internationale d'assurance automobile (Carte verte).

Résultats escomptés d'ici [ 2001 ] 2002-2003: Adhésion accrue au système de la Carte verte.

Priorité 2

c) [ ~~h~~ ] Promotion de l'harmonisation des mesures fiscales **et autres**, en vue [ ~~d'encourager la rationalisation de leur structure et~~ ] d'éviter **toute pratique discriminatoire** [ ~~qu'il y ait discrimination fiscale~~ ] dans le transport routier international.

Résultats escomptés d'ici [ 2001 ] 2002-2003: Élaboration de propositions concernant l'harmonisation des mesures fiscales **et autres** dans le transport routier international. [ ~~Examen de la Convention relative au régime fiscal des véhicules routiers à usage privé en circulation internationale (1956); de la Convention relative au régime fiscal des véhicules routiers effectuant des transports internationaux de marchandises (1956); de la Convention relative au régime fiscal des véhicules routiers effectuant des transports internationaux de voyageurs (1956), et décision quant à leur mise à jour.~~ ]

Priorité 2

[ ~~i~~ ] — Promotion de l'harmonisation des restrictions à la circulation routière (par exemple, ~~début de l'interdiction de circuler en fin de semaine, types de véhicules, etc.~~) par l'examen de mesures et de pratiques nationales.

Résultats escomptés d'ici 2001: ~~Étude des mesures et pratiques nationales et examen d'une procédure de suivi fondé sur cette étude.~~

Priorité 2 ]

**ACTIVITÉS A DURÉE LIMITÉE**

- d) [ ~~b~~ ] Élaboration d'une nouvelle version révisée de la Résolution d'ensemble sur la facilitation des transports routiers internationaux (R.E.4).

Résultats escomptés d'ici [ ~~2001~~ ] 2002: Adoption d'une nouvelle version de la R.E.4

Priorité 1

- e) [ ~~e~~ ] Examen des difficultés, des possibilités et des faits nouveaux en matière de facilitation du franchissement des frontières et examen des possibilités de prendre des mesures efficaces, autres que juridiques, concernant le passage des frontières et les aménagements aux frontières dans le transport routier entre l'Europe orientale et l'Europe occidentale.

Résultats escomptés d'ici [ ~~2001~~ ] 2002-2003: ~~[Élaboration en ]~~ Coopération avec le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) **en ce qui concerne certains aspects de la [ ~~d'une~~ ] nouvelle annexe 8 proposée** à la Convention internationale sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières, **tels qu'un certificat international de pesage des véhicules et un certificat de contrôle technique.**

Priorité 1

- f) [ ~~d~~ ] Révision de la Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages par route (CVR) afin qu'elle soit plus largement acceptée par les gouvernements.

Résultats escomptés d'ici [ ~~2001~~ ] 2002-2003: Suspension des discussions pendant deux ans sur la révision de la CVR. En attendant de nouveaux développements, maintien du sujet dans le programme de travail. Les pays sont invités à considérer leur adhésion.

Priorité 3 [2]

- g) [ ~~e~~ ] Examen de la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (CMR) en vue de l'incorporation de l'échange de données informatisé (EDI), dans les procédures CMR.

Résultats escomptés d'ici [ ~~2001~~ ] 2002-2003: Décision concernant l'adoption d'un ~~[Élaboration en coordination avec l'UNIDROIT d'un]~~ protocole à la CMR introduisant l'EDI.

Priorité 1

- h) [ ~~f~~ ] Examen d'autres instruments juridiques en vigueur concernant le transport routier (par exemple les conventions relatives au régime fiscal des véhicules routiers effectuant des transports internationaux), en vue de vérifier s'ils sont toujours applicables.

Résultats escomptés d'ici [ ~~2001~~ ] 2002-2003: Évaluation des conventions et stratégies  
[~~relatives au régime fiscal~~] restées inappliquées, pour raviver l'intérêt et stimuler l'adhésion à  
celles-ci.

Priorité 3

-----

Annexe III**Résumé du rapport du président du Conseil des Bureaux  
du système de la Carte verte**

1. La Division des Transports de la Commission Economique pour l'Europe et le Conseil des Bureaux ont convenu d'aborder ensemble les questions stratégiques d'intérêt commun, y compris les futurs développements du Système de la Carte verte et les limites actuelles de la couverture d'assurance de responsabilité civile automobile peu élevées dans certaines régions.
2. Le Conseil des Bureaux a poursuivi ses travaux d'élaboration d'une nouvelle Convention Unifiée incluant les principes révisés et actualisés des Convention-Type et Convention Multilatérale de Garantie actuellement en vigueur.
3. La 4ème Directive Assurance Automobile entrée en vigueur le 20 juillet 2000 sera mise en oeuvre fin janvier 2003. Un Groupe de travail du Conseil des Bureaux étudie l'impact de la 4ème Directive Assurance Automobile sur le Système de la Carte verte et, tout spécialement, l'effet de cette directive sur l'actuelle Convention sur la Protection des Visiteurs et le rôle futur des bureaux de l'Union Européenne.
4. Suite à d'autres discussions menées avec le Bureau Yougoslave en juillet 2001, le Comité de Direction a décidé de recommander la réintégration du Bureau Yougoslave au sein du Conseil des Bureaux dès que certaines clauses et conditions seraient remplies telles qu'acceptées par le Bureau Yougoslave.
5. Depuis la décision de l'Assemblée Générale de Genève en 2000, quelques faibles progrès ont été faits visant à aider les Nations Unies à organiser l'obtention d'une couverture Carte verte pour le territoire du Kosovo. La plupart des véhicules Kosovars sont maintenant détenteurs de plaques d'immatriculation spéciales NU et d'une assurance RC obligatoire nationale. Pour permettre la délivrance de Cartes vertes à des automobilistes Kosovars se rendant à l'étranger un « Protocole d'Accord » spécial a été élaboré pour signature entre la Mission Intérimaire pour le Kosovo (MINUK) et des bureaux étrangers. Toutefois, la plupart des pays Européens n'ont pas encore reconnu la plaque NU, préalable essentiel à la délivrance de Cartes vertes.
6. Les trois assureurs nationaux du Kosovo ne peuvent devenir membres d'un bureau étranger ni délivrer, avec son accord, les Cartes vertes de ce bureau aux automobilistes Kosovars. L'Assemblée Générale a donc décidé de permettre à ces assureurs de se fournir en Cartes vertes auprès de tout Bureau prêt à prendre la responsabilité des sinistres pouvant en résulter.

7. Le Bureau de la Moldavie a été admis en tant que Membre à Titre Transitoire du Conseil des Bureaux en juin 1997. Les conditions pour devenir membre ayant été pleinement remplies en juillet 2001, le Bureau a commencé à délivrer des Cartes vertes le 1<sup>er</sup> août 2001.

8. En plus des 43 pays déjà membres, le Conseil des Bureaux est en pourparlers avec deux autres pays (Biélorus et Lituanie) et est en contact avec quatre autres pays (Algérie, Azerbaïdjan, Géorgie et Syrie). Les développements en Russie concernant l'introduction d'une loi sur l'obligation d'une assurance de responsabilité civile automobile sont suivis avec attention.

---